

## Conclusion

Les montagnes méditerranéennes sont un espace atypique qui a longtemps, et aujourd'hui encore, échappé aux classifications du monde qu'ont produit les géographes. Tirillé entre la montagne et la mer, le relief méditerranéen présente tout à la fois, mais jamais complètement, les éléments bioclimatiques (limite de l'olivier, limite du chêne vert ou association de plusieurs végétaux sclérophylles) et climatiques (rythme des précipitations et sécheresse estivale) caractéristiques du monde reconnu méditerranéen et les spécificités des pays de montagne (pente, altitude, climat humide et froid). Cette marginalité des montagnes méditerranéennes dans la classification se retrouve dans l'espace, la montagne est circumméditerranéenne, elle enferme, limite, la Méditerranée à l'intérieur de ses puissants contreforts. Située, sur les marges, elle subit, mais influence aussi, les conditions naturelles méditerranéennes sans plus appartenir tout à fait à leur monde de lumière et de chaleur.

De fait la montagne méditerranéenne se caractérise par une non spécificité géographique, les critères montagnards, comme les critères méditerranéens, seuls, ne peuvent suffire à la délimiter. Pas plus qu'une synthèse, forcément partielle, de ces deux séries d'éléments. Ses caractéristiques naturelles, plurielles, servent ici de points de repère plus que de facteurs unifiant pouvant fonder une définition stricte de son aire géographique. La région est ce que les hommes en font : une aire de développement de phénomènes dont l'emprise spatiale dépend autant des conditions du milieu que de l'empreinte des activités humaines. Ainsi la zone méditerranéenne n'est pas la même pour le botaniste, le climatologue, le sociologue, le géographe ou l'historien. Une délimitation ne peut donc être avancée que sous la forme d'une esquisse aux contours imprécis prenant en compte toute une série d'éléments. Dans cette étude, la région méditerranéenne correspond aux limites bioclimatiques et climatiques qui lui sont traditionnellement reconnues, mais englobe aussi les franges montagnardes qui en la limitant subissent son influence et en font donc partie intégrante. En adoptant cette définition, nous nous situons dans le courant de la recherche actuelle qui délimite la région méditerranéenne par ces trois critères principaux : le

climat marqué par la sécheresse estivale et le rythme des précipitations, l'omniprésence d'un relief escarpé et l'empreinte de l'activité humaine.

Or la Méditerranée est autant une manifestation du travail de l'homme qu'une œuvre de la Nature. Ainsi, la forte pression humaine sur la montagne a accentué son caractère âpre et aride, le qualificatif de "sèches", les montagnes méditerranéennes le doivent à la fois au milieu et aux hommes qui ont, par le déboisement, exacerbé l'agressivité des éléments sur un relief, qui sans être imposant, est escarpé, complexe, émiétté, partout présent et sensible.

Dans notre monde, chaque jour plus sensible aux problèmes environnementaux, la déforestation est considérée comme une véritable catastrophe écologique, la plus grave atteinte portée à notre planète. Conservation du poumon vert de la Terre, conservation des sols, régularisation du régime des cours d'eau, lutte contre la désertification, ..., le rôle écologique de la forêt ne cesse d'être reconnu. La prise de conscience de ce rôle, si elle se fait aiguë, n'est pourtant pas récente dans les pays européens. La région méditerranéenne a particulièrement, et de longue date, éprouvée les conséquences du déboisement. En privant le sol de sa couverture végétale, sous un climat très violent et dans des conditions de pentes excessives, les hommes ont transformé les abords de la Méditerranée en un monde minéral, parfois proche du désert, où dominant la roche et les éboulements. Ces conditions exacerbent les effets des éléments naturels, les pluies diluviennes de l'automne et du printemps créent de véritables débâcles d'eau sur les versants et dans les cours d'eau; l'érosion et les inondations sont alors les fléaux qui ruinent les hommes, font disparaître la partie la plus fertile de leurs terres, détruisent leurs habitations, usines, routes et ponts.

Les effets du déboisement ont ainsi longtemps hypothéqué le développement de la société. Autour de la Méditerranée, outre une pénurie constante de matières ligneuses qui influença la vie économique des États, les désordres hydrauliques et géologiques dus à la déforestation ont été un obstacle aux progrès du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, un obstacle au progrès lui-même. Les montagnes, omniprésentes dans le Midi méditerranéen, ont constitué, au XIX<sup>ème</sup> siècle, période où fut initiée la réalisation du grand dessin d'asservissement de la nature aux intérêts humains, des pôles répulsifs. Comment faire participer la montagne à l'élan général qui fit entrer la France dans la modernité, politique, économique et sociale, alors que toutes les communications avec elle, étaient, non pas impossible mais aléatoires une partie de l'année? Voilà la véritable hypothèque qu'a fait peser la destruction du couvert forestier sur les montagnes méditerranéennes. Il n'est donc pas surprenant que les dirigeants politiques aient commencé à

évoquer le reboisement des montagnes dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, au moment où se mettait en place le réseau routier et ferroviaire français et où se développait l'industrie et le commerce à travers toute la France. Comment admettre que des usines, des routes, des ponts, etc... soient régulièrement détruits et l'économie du pays ainsi perturbée?

L'analyse sur les effets écologiques de la déforestation, que nous partageons, ne fait pas l'unanimité. Une partie de la communauté scientifique reste très prudente sur ses effets réels. Ainsi, selon certains auteurs, les oscillations climatiques et l'apparition de périodes plus humides et froides expliqueraient mieux la recrudescence des inondations au XIX<sup>ème</sup> siècle que le déboisement. Les deux tentatives d'explication ont été produites, elles peuvent circuler indépendamment l'une de l'autre ou se compléter dans l'appréhension toujours difficile du phénomène complexe que sont les inondations.

L'incertitude recouvre donc de larges secteurs de la connaissance des interactions entre l'homme et son environnement. Le déboisement même, qu'aujourd'hui les satellites mesurent au m<sup>2</sup> près, a fait l'objet de controverses longues et passionnantes, parfois excessives. La recherche sur le sujet en a été stimulée et rendue plus féconde. Elle nous a offert dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, avec le secours d'une science nouvelle, la palynologie, une vision de ce qu'avait été le déboisement dans la région méditerranéenne. Sans doute dans des proportions plus importantes en France qu'en Italie, 60 à 70 % du territoire aurait subi, dans le cours de l'histoire des espaces méditerranéens, un déboisement du fait de l'action des hommes. Bien sur dans la fixation des limites extrêmes de la décadence forestière, la recherche a encore beaucoup de travail, une étude plus profonde des statistiques forestières françaises et italiennes reste notamment à faire.

Une évidence s'impose, l'homme est à l'origine du déboisement que dénoncent divers auteurs au cours de notre histoire et surtout au XIX<sup>ème</sup> siècle. La dénonciation des pratiques agropastorales se confond d'ailleurs souvent avec les cris d'alarmes que lancent les auteurs forestiers de l'époque à propos des dangers de la déforestation. Objet de toutes les critiques, les pratiques agricoles traditionnelles surtout sont dénoncées comme principale, voire unique responsable de l'état de décadence du couvert forestier montagnard et méditerranéen. Les paysans ont effectivement déboisés les montagnes, mais loin d'être les dendroclastes que l'on a bien voulu décrire pendant longtemps, ils ont simplement, dans un premier temps taillé sa place à l'agriculture dans l'immense forêt originelle, affectant et aménageant les meilleurs terrains en fonction des contraintes naturelles et de leurs objectifs de production; dans un deuxième temps,

intégré la forêt à leur système de production par la pratique des droits d'usages. On peut dire que ce mode d'exploitation des espaces montagnards a été, tant que la population n'a pas été trop importante, un stade d'équilibre entre le niveau d'occupation humaine, ses compétences technologiques et les potentialités du milieu. La faiblesse de ce système résidait, en relation avec les contraintes naturelles et les limites des capacités techniques, dans l'impossibilité de nourrir un trop grand nombre de personnes autrement que par l'extension des terrains de cultures et donc du troupeau fournisseur de l'engrais. Les phases de trop plein démographique constituent aussi les phases de plus lourde pression sur les espaces boisés. À ce moment les paysans mettent en culture des terrains peu favorables à celle-ci mais par leur pente et leur situation très érodables et favorisant le ruissellement. Les perturbations écologiques, inondations, érosion des sols, etc... sont plus le fruit de ces mises en culture irrationnelles, mais nécessaires, que des pratiques pastorales que les forestiers ont beaucoup critiqué. Précisons que ces mises en culture des espaces les moins aptes à l'agriculture étaient souvent momentanées. Une fois la pression démographique moins forte, la forêt reprenait ses droits. Cette pratique en dehors de toutes considérations démographiques pouvait être appliqué régulièrement, les paysans alternant les cultures céréalières et forestières.

On ne peut nier la part de responsabilité qu'ont eu les modes de mise en valeur agricole traditionnels dans la dégradation et la disparition du couvert forestier, mais il ne faut pas perdre de vue qu'originellement ils étaient les mieux adaptés au Milieu et que jusqu'à un certain seuil d'occupation démographique, les montagnards ont su promouvoir des modes de gestion respectueux de leur environnement et des ressources forestières.

Souci que n'ont pas forcément montré les autres usagers de la forêt méditerranéenne. L'industrie a, pendant des siècles, tiré des forêts l'énergie et les matériaux nécessaires à son développement sans se préoccuper de leur renouvellement. Quant à l'État, il n'a pas eu de scrupules à liquidé ses forêts contre espèces sonnantes lorsque le besoin s'en faisait sentir. La constitution de l'État moderne s'est faite, en France comme en Italie, en partie au détriment des forêts nationales qui ont servi de cagnotte aux gouvernants dans les périodes difficiles de construction et d'unification du pays.

Le déboisement en France et en Italie n'a donc pas été le fait d'une population paysanne destructrice à force d'égoïsme et de cupidité. Il a été la conséquence de l'implantation des hommes sur la terre, la civilisation a fait sa place dans la nature. Une place agricole par les champs et les

parcours, mais aussi artisanale et industrielle, la forêt et les bois ont été à la base du développement des industries (poterie, métallurgie, ...) et de la construction.

Alors, le déboisement, a-t-il été un processus "naturel"? Oui, jusqu'à un certain stade qui est marqué pour les hommes par leur capacité à conserver et reproduire leurs moyens de production. À partir du moment où autour de la Méditerranée, ils perdent avec la forêt, l'eau, la terre et l'énergie nécessaires à cette reproduction, le déboisement n'est plus une sage mesure d'économie sociale mais une catastrophe écologique et économique. Or lorsque la décadence forestière atteint un tel niveau, il ne faut plus seulement incriminer telle cause particulière ou telle autre. Certes comme on l'a vu le paysan, riche ou pauvre, l'industriel ou les gouvernants sont responsables, mais ils ont été, à un moment ou à un autre, dépassés par la dynamique sociale, c'est à dire que les techniques de production traditionnelles ne permettaient plus de satisfaire la demande en produits alimentaires ou manufacturés. On a alors défriché plus de forêts, brûlé et utilisé plus de bois pour atteindre les niveaux de production exigés. C'est le progrès technique qui a permis, par l'utilisation des engrais chimiques en agriculture, du charbon de terre dans l'industrie, de l'acier dans la construction, etc..., de dépasser ces limites au développement et d'alléger la pression humaine sur les espaces boisés.

Face à la déforestation et à ses effets écologiques et économiques, la réaction forestière ne prit pas l'allure d'une levée générale de bouclier visant à stopper toute atteinte à l'intégrité physique des forêts ou à leur rendre leur étendue originelle. Elle fut beaucoup plus lente et surtout des plus pragmatique, avec le souci constant de chercher à conserver les bois existant. Les premières mesures cherchèrent à obtenir la protection de massifs bien délimités ou à restreindre des pratiques jugées abusives et néfastes, et furent souvent locales, au plus régionales, sans liens entre elles, ni objectifs communs. Cette protection pure et simple fit de l'homme et de ses activités les ennemis des forêts, et érigea des barrières législatives et réglementaires pour l'exclure des espaces boisés. Son éviction était censée garantir la pérennité forestière et résoudre les problèmes liés à la déforestation. La conservation ainsi pensée consistait à appliquer un régime forestier fait d'un ensemble de règles restrictives qui faisaient de l'interdiction, de la prévention et de la répression les principaux modes d'expression de l'action forestière. La France et l'Italie eurent le même souci de préservation de leurs espaces forestiers. Les pratiques conservatrices y eurent une égale ampleur, mais deux traditions différentes y prirent jour. Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, en France la conservation répond essentiellement à des considérations socio-économiques

alors qu'en Italie elle est basée sur des fondements hydrogéologiques. Le régime forestier français vise la conservation des ressources forestières, il s'applique uniquement aux forêts nationales et à celles des collectivités qui sont susceptibles d'être aménagées et exploitées régulièrement. La servitude forestière italienne cherche à conserver les sols et à régulariser le régime des cours d'eau en mettant sous tutelle tous les terrains, forestiers ou non, susceptibles de par leur nature ou situation de participer à cet objectif. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la pratique italienne de conservation, au moins dans son esprit, apparaît comme la mieux adaptée à la situation des montagnes méditerranéennes où le problème écologique est prédominant.

Il y a donc eu diversité au niveau des objectifs de la conservation mais elle est toute relative. Le régime forestier italien très libéral au moment de sa mise en place, a été peu à peu réformé, or chaque ajustement a atténué les différences avec le régime français, par exemple, on peut voir dans l'obligation faite aux communes, aux provinces, aux universités agraires, aux associations et sociétés anonymes de gérer leurs forêts sur la base d'un plan économique approuvé par l'autorité forestière qu'impose la loi de 1910, une mesure de conservation à des fins économiques assez proche de la soumission au régime forestier des bois communaux que l'on connaît en France. De même, on peut trouver dans la législation française le souci de conserver les sols et les ressources hydriques par le maintien de la couverture forestière.

Les régimes forestiers français et italien ont donc été et restent encore aujourd'hui des instruments de conservation. Ils se caractérisent à l'origine par une action purement négative qui sanctionne surtout l'obligation de ne pas faire. L'intervention forestière prend l'allure répressive de l'action policière tendant à faire respecter des interdits, l'organisation de l'administration forestière se fait d'ailleurs dans cet esprit. La conservation telle qu'elle fut pensée ne visait qu'à parer à la décadence qui menaçait la forêt française et l'intégrité physique du territoire italien, elle permit à l'État forestier d'atteindre une partie des objectifs de sa politique, mais appliquée de façon partielle ou pas du tout, inadaptée aux conditions régionales et se basant surtout sur un ensemble de mesures négatives, elle n'a pu assurer le relèvement forestier, le maintien de la consistance des sols et la régularisation du régime des cours d'eau dans le monde méditerranéen. La logique négative du régime forestier si elle a été efficace dans la préservation des forêts existantes, a montré ses limites en matière de restauration forestière.

C'est par une action plus volontaire, faite de mesures d'aide, de conseil, de soutien aux particuliers et d'interventions directes que les forestiers à partir de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup>

siècle, veulent atteindre les objectifs de rétablissement de l'équilibre écologique et économique des forêts et montagnes méditerranéennes.

Ce changement d'attitude dépend bien sur de l'évolution de la loi, tant que l'orientation générale de celle-ci était à la conservation, les forestiers ont du pratiquer une action essentiellement policière fortement critiquée par les populations qui en étaient les principales victimes. Mais il fut tributaire surtout des conditions politiques, économiques et sociales qui seulement dans la seconde moitié du XIX ème siècle permettent aux forestiers français de mettre vraiment en œuvre un programme volontaire en faveur de la rénovation forestière et économique des montagnes, essentiellement celles du Midi, par le reboisement, la restauration des terrains, l'amélioration des pâturages.

Ce vaste mouvement de reconstruction nationale trouve ses origines dans la réflexion et les pratiques forestières et agricoles de l'époque moderne et dans les carences de la politique de conservation. À partir de la seconde moitié du XVIII ème siècle, des institutions scientifiques et agricoles renouvelèrent le débat sur la question des forêts et de leur influence. À la fin du XVIII ème et au début du XIX ème siècle, le problème envahit les cercles scientifiques et agronomiques, devant l'ampleur des perturbations écologiques qui se produisent alors du fait du déboisement, ils encouragent la pratique des plantations et repeuplements. C'est à ce moment que se définissent les objectifs et les moyens du reboisement des montagnes. C'est cet ensemble de mesures embryonnaires et cette réflexion, qui trouvèrent au début du XIX ème siècle une esquisse de mise en pratique, qui sont véritablement à la base de la conception contemporaine des reboisements.

En France, cette période de l'histoire forestière est importante, le débat cesse d'être uniquement économique, les contraintes écologiques sont prises en compte, au moins au niveau des idées. Au milieu du XIX ème siècle, un mouvement "scientifique", réussit à imposer l'idée que la forêt par l'ensemble des influences qu'elle exerce sur le milieu est le pré-requis indispensable à l'aménagement et au développement des espaces montagnards méditerranéens et des zones qui les bordent. Cette prise en compte du rôle du couvert forestier dépasse largement le cadre forestier traditionnel et ouvre des perspectives nouvelles. Les forêts issues des nouvelles plantations ne sont plus seulement productrices de bois ou d'herbages, elles deviennent nécessaires à l'amélioration des ressources (manière de dire l'aménagement du territoire, à ce moment là). L'expérience impose l'arbre comme moyen de défense des villes et voies de communication contre les inondations, comme garant du maintien et du renouvellement des sols en montagne donc de

l'agriculture, comme protection des cultures et installations humaines contre les météores (vents, pluies, ...) et comme moyen de mise en valeur. Tant que l'installation et la circulation des hommes ont été relativement limitées, le fait que des franges du territoire soient inhospitalières avait moins d'importance. Ce n'est plus le cas à partir de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Dans une période de développement de la société durant laquelle l'emprise de l'homme sur le territoire se fait plus complète et générale par l'extension du réseau routier (loi de 1836), par l'accroissement de la circulation, la modernisation de l'agriculture et la création de nombreuses fabriques et autres usines, la recrudescence des inondations et des destructions qui les accompagnent, à partir des années 1830, devient plus insupportable.

Face à cette situation, l'administration forestière française revendiqua relativement tôt, dès la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, la prise en charge de ce qui apparaissait comme une grande mission d'intérêt général, la lutte contre les inondations par le reboisement des montagnes. Riches de traditions pluri-séculaires les administrations forestières françaises et italiennes étaient pourtant, aux XIX<sup>ème</sup> siècle, de création récente. En France, la mise en place de l'Administration des forêts se fit après la Révolution dans la logique forestière de l'Ancien Régime, la conservation et la gestion des espaces boisés nationaux et communaux constituait la double mission du forestier. En Italie, la naissance du Corps forestier, dans la foulée de l'Unité, répondit à des exigences essentiellement politiques et ne remet pas en question les objectifs de la politique forestière des ex-États italiens. La conservation des forêts existantes domine donc à leurs créations la pensée des corps forestiers français et italiens. Ce sont des outils de répression et de maintien de l'ordre que se taillent alors les États, les forestiers et le code forestier deviennent les instruments de défense des forêts et de l'ordre nouveau. L'esprit de conservation trouve là sa forme la plus achevée, c'est-à-dire une presque parfaite adéquation des moyens aux objectifs.

Instrument d'ordre, les administrations forestières françaises et italiennes sont bâties sur le modèle militaire; fortement hiérarchisées, elles couvrent l'ensemble du territoire forestier dans une structure pyramidale. Surveiller et punir, telle est à l'origine la mission essentielle du forestier. Les désordres forestiers et sociaux des révolutions françaises du XIX<sup>ème</sup> siècle ne font que renforcer l'idée que la police des bois est un aspect fondamental de la politique forestière.

L'histoire politique et militaire contemporaine des états français et italiens a fait que ce rôle de gendarme, strictement limité à l'origine dans l'espace forestier, a très vite pris des dimensions nouvelles. La participation au maintien de l'ordre public, l'assistance aux armées en



campagnes, l'embrigadement et l'intégration au sein des forces armées nationales ont marqué l'élargissement et la systématisation des prérogatives policières originelles. La militarisation constitue donc un aspect essentiel de l'histoire contemporaine des administrations forestières en France et en Italie. Elle ne présente pourtant qu'une face de cette histoire. L'évolution socio-économique des deux pays bouleverse très vite le champ d'intervention des forestiers. En France, dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle le nombre des délits a fortement diminué avec la désertification des campagnes, dans le même temps, les forestiers surent imposer peu à peu la forêt comme un élément essentiel du paysage rural et leur mode de gestion de celle-ci comme le plus conforme aux grands intérêts de la Nation, au niveau de la production et de la protection. Dans les faits, les forestiers virent un élargissement considérable de leurs activités. À la fonction première de défense des forêts s'ajoutèrent le développement de la sylviculture, la restauration et le reboisement des terrains en montagne par le génie biologique et civil, les rapports avec l'agriculture et l'élevage et plus tard dans le XX<sup>ème</sup> siècle, le développement de la sylviculture privée, la protection de l'environnement contre les incendies et la pollution, ... Dans un premier temps des commissions spéciales prirent en charge au sein de l'administration ces nouvelles tâches. Mais le besoin de compétences et de maîtrise technique toujours plus important amena le corps par la formation des cadres, puis des préposés a modifié profondément sa composition et sa physionomie. L'ensemble du service devant être capable d'assurer les nouvelles missions techniques. Chaque nouvelle mission tendait à effacer l'image du forestier gendarme pour esquisser celle du forestier technicien. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, si dans sa forme l'Administration des Eaux et Forêts ne varie guère de ce qu'elle était un siècle plus tôt, dans sa composition, ses attributions et ses activités elle en est relativement loin, l'inspecteur assure déjà les missions de l'ingénieur.

En Italie, où la pression démographique est restée forte jusqu'à la Deuxième Guerre Mondiale et où le régime fasciste développa à l'extrême le caractère policier et militaire de leur corps, les forestiers, qui font toujours partie des forces armées nationales, ont connu la même évolution technique de leurs missions et de leurs compétences dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Durant l'époque contemporaine les administrations forestières françaises et italiennes ont donc beaucoup évolué dans leurs formes et leurs missions. Les forestiers sont aujourd'hui de vrais professionnels de l'environnement, capables de préserver, d'améliorer, de mettre en valeur les espaces forestiers et montagnards. Cette évolution n'a pas pour autant marqué de rupture avec les

références policières et militaires. Le discours forestier est aujourd'hui écologique, conformément à la tradition forestière, social et économique pour répondre aux besoins de la société, mais aussi très conservateur des grands équilibres naturels dont la forêt est la forme la plus évoluée.

Le forestier présente donc à l'époque contemporaine ce paradoxe positif d'être à la fois à l'écoute des problèmes de la société en ce qui concerne la forêt, le bois et l'environnement naturel, prêt à intervenir et intervenant, mais en même temps ne délaissant que peu les réflexes du passé. Ainsi, dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, c'est un corps quasi-militaire qui entreprend en France le reboisement des montagnes. Il ne fait aucun doute que les habitudes coercitives des forestiers influent alors sur leur façon d'aborder cette mission nouvelle. En retour, les spécificités de l'action d'aménagement des montagnes ont contribué à faire évoluer l'administration des forêts vers une civilisation, sinon du corps lui-même, du moins de ses attitudes et de ses pratiques. Le reboisement des montagnes constitue donc une étape essentielle pour l'administration forestière française, un premier pas dans la modernité forestière.

Autoritaire et incitative, la législation sur les reboisements promulguée à partir de 1860 en France devait être appliquée par un instrument d'ordre, le corps forestier. Celui-ci avait assuré jusque là l'application des lois forestières de l'État comme la soumission des communaux au régime forestier ou le cantonnement des droits d'usage en déployant surtout une action de police. À priori, la mise en œuvre des lois sur le reboisement se situait dans la même logique. L'intérêt public exigeait la restauration du couvert forestier de certaines zones, comme il avait rendu nécessaire les mesures conservatrices des forêts publiques, or comme il avait été difficile de limiter la jouissance des populations dans ces forêts, il s'annonçait tout aussi problématique de restreindre les activités agricoles et pastorales en montagne pour rendre sa place à la forêt. L'ordre et la force furent donc des "a priori" importants dans l'application des premières lois sur le reboisement des montagnes, mais s'agissant là de restaurer l'équilibre naturel que les hommes avaient rompu, il fallait aussi rééduquer les populations montagnardes et leur enseigner une nouvelle façon de gérer leurs entreprises agricoles et pastorales plus respectueuse de la vocation naturelle des espaces montagnards. Autrement dit, la forêt, à côté des pâturages, des prés et des cultures devait à nouveau constituer un élément important du paysage des montagnes. Plus que d'autorité, les forestiers durent faire preuve de compréhension, et ce d'autant plus qu'au niveau technique ils ne maîtrisaient pas toutes les données du problème des reboisements, une seule

certitude les animait, le déboisement était responsable des perturbations écologiques qui mettaient le pays en danger. La mise en œuvre de la législation sur les reboisements fut donc pour le corps forestier, en France et en Italie, évidente et incertaine. Évidente parce qu'il fallait imposer la renaissance forestière en montagne notamment par des méthodes de police bien rodée, mais incertaine aussi car tout restait à inventer et découvrir au niveau technique. La prise en charge de cette mission d'intérêt public fut donc certainement un facteur d'évolution important du corps forestier policier au corps des techniciens forestiers que nous connaissons actuellement.

Malgré l'action en faveur d'une loi pour le reboisement menée par les forestiers, des scientifiques, des administrateurs et des ingénieurs, l'adoption de mesures tendant à favoriser la reforestation fut relativement tardive. En France, la législation sur les reboisements de protection, malgré une nécessité longtemps ressentie, ne doit qu'à la conjonction de facteurs politiques et économiques favorables d'avoir vu le jour. En adoptant le reboisement comme moyen de lutte contre les inondations, le Second Empire ne faisait que reconnaître les limites du génie civil. Il n'adoptait pourtant pas le point de vue forestier qui cherchait à conserver et rétablir l'équilibre naturel qui existait entre des cours d'eau et leurs bassins en rendant à l'arbre sa place en montagne. Les moyens financiers consacrés à cette mission ne furent pas à la hauteur de la tâche. De plus si l'extension du couvert forestier répondait à l'attente de l'administration forestière et à celle d'une minorité de l'opinion publique, elle heurtait profondément les intérêts de la population paysanne qui voyaient dans l'arbre un concurrent dans l'utilisation de la terre. Entre les inondations et les intérêts des montagnards, la loi sur le reboisement de 1860 fut une côte mal taillée. Sa remise en cause après la chute de l'Empire donna lieu à la remise en cause du reboisement lui-même dont le terme disparaît quasiment du texte de la loi du 4 avril 1882 qui remplace celle du 28 juillet 1860. Ses dispositions essentielles cherchent à limiter le plus possible l'activité forestière en montagne, d'une part en limitant dans l'espace le champ d'action des forestiers et d'autre part en privilégiant des modes d'interventions non forestiers.

La législation française sur les reboisements de protection, fruit plus d'un opportunisme politique et financier que d'une véritable foi forestière, fut une législation de circonstance qui géra une grande partie de l'activité forestière en montagne jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale. Elle vise le rétablissement d'une situation hydrogéologique plus favorable à l'activité agricole de la montagne et à la sûreté des vallées. Après 1945, cet objectif est réaffirmé, non plus seulement, dans le cadre d'un ensemble de mesures spécifiques à la restauration hydrogéologique de la

montagne, mais dans le cadre plus global de l'aménagement et du développement socio-économique de régions en retard de développement. Le reboisement et la création de forêts nouvelles ne sont alors plus seulement un élément du paysage nécessaire à la cohésion écologique de celui-ci, mais à son développement économique aussi, par l'occupation de la main d'œuvre, la reconversion des exploitations agricoles, la fourniture de matières premières ligneuses ou encore l'attrait des frondaisons pour les citadins. Les espaces forestiers assument alors l'ensemble des fonctions qui lui sont traditionnellement reconnues, protection des sols, production de bois et accueil du public.

En Italie, au moment de la mise en place du régime forestier italien en 1877, qui marqua l'abandon à la libre exploitation des terrains ayant les meilleures aptitudes agricoles, le reboisement, confié aux sociétés de propriétaires dont l'État les provinces et les communes, apparut comme la seule mesure à caractère positif soucieuse de l'intérêt général. Il fut ainsi à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle le complément nécessaire d'un régime forestier inefficace fortement contesté par les forestiers et le principal mode d'action, en dehors de l'activité de police, de l'administration forestière. La déforestation ayant entraîné la ruine de nombreuses zones, il apparaissait en outre comme le remède à la décadence physique et économique de certaines régions. Dans la première décennie de notre siècle, une série de lois régionales confirmèrent ce rôle, le reboisement restait un moyen de lutte contre les perturbations écologiques, avec les moyens du génie civil, mais sa finalité n'était plus seulement la protection des plaines et de leurs villes et industries, mais aussi la consolidation et l'amélioration des terrains à des fins de développement agricole. Le reboisement et l'intervention forestière qui sortaient dès lors de leur préoccupation traditionnelle : la restauration et la conservation de la forêt et du couvert végétal des zones exposées, virent l'ensemble législatif qui réglait leur champ et leur mode d'application évoluer de façon considérable. Les mesures à caractère coercitif qu'avaient instauré le législateur furent complétées par des règles plus incitatives qui devaient gagner les propriétaires et les populations à la cause du reboisement. Cette nouvelle démarche amenait aussi l'État à prendre en considération les intérêts économiques des montagnards qui supportaient surtout l'action d'aménagement hydrogéologique, la montagne étant à la source de toutes les catastrophes. L'amélioration des pâturages et la modernisation des pratiques agraires devaient participer au même titre que le reboisement à la restauration des espaces montagnards, la forêt et l'agriculture en retirant des bénéfices communs. Le reboisement entraînait dès lors à double titre dans les actions d'aménagement et de développement régional, d'abord comme instrument de maintien et de restauration de

conditions naturelles favorables aux établissements humains et à leurs activités et ensuite comme source de matières premières, susceptible, par l'entretien qu'il exige et les revenus qu'il fournit, de présenter une alternative à l'appauvrissement et au chômage des populations.

Les lois italiennes sur l'aménagement du territoire ont donc eu au XX<sup>ème</sup> siècle un volet forestier dans lequel le reboisement et l'amélioration des forêts existantes ont eu une importance considérable. Ce fut le cas des lois pour le développement du Mezzogiorno et pour celles en faveur de la montagne et pour la bonification agricole du pays. Mais si le législateur a eu tout intérêt à faire de l'intervention forestière un instrument de développement et de bonification, les forestiers se sont ainsi peu à peu constitués un vaste champ d'intervention, la montagne. La politique pour la montagne a donc été une politique forestière, non pas en vue de reboiser et d'installer la forêt sur toutes les pentes, dans toutes les vallées et jusqu'au dernier sommet, mais pour permettre à chaque zone, chaque terrain de recevoir la culture, agricole ou forestière, que le climat, la géologie et la topographie lui donnaient pour vocation de recevoir. Attitude très écologique que l'école forestière italienne adopte au début du siècle et qui ne fait que se renforcer avec le temps, en 1986 au moment de la création du Ministère de l'Environnement italien, leur administration est appelée, en plus de ses attributions traditionnelles à défendre le milieu naturel.

Si jusque dans la première décennie du XX<sup>ème</sup> siècle les législations françaises et italiennes sur le reboisement se déclinent d'abord sur le mode de la protection, les réalités économiques amènent, dès 1910, les pouvoirs publics, aussi bien en France qu'en Italie, à prendre des mesures pour accroître la production de bois, en premier lieu par l'accroissement de la superficie forestière. Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, le bois avait perdu peu à peu sa fonction énergétique au profit du charbon de terre, mais le développement conjoint des industries, du commerce et de l'urbanisation firent croître à l'époque contemporaine la demande de bois d'œuvre et d'industrie. Or la forêt méditerranéenne n'était pas adaptée, et aujourd'hui encore, pour satisfaire une telle demande. Ainsi la France et l'Italie ont longtemps été (l'Italie encore) tributaire de l'étranger pour assurer leurs besoins en bois. Tant que le marché mondial et leurs ressources financières permettaient aux deux pays d'assurer la demande en bois, la situation, bien que préoccupante pour certains économistes, n'avait aucun caractère d'urgence. Après la Première Guerre Mondiale, la fermeture du marché russe et la hausse des prix des produits forestiers modifia les attitudes. Une première série de mesures réglementaires chercha, surtout en France, à favoriser l'extension des boisements à des fins productives. Mais c'est surtout après le deuxième

conflit mondial qu'un problème d'ajustement des ressources aux besoins se posa au niveau mondial. La deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle a donc vu, en France, la mise en place d'un ensemble législatif cherchant à favoriser les reboisements de production et la modernisation des industries de transformation. L'Italie n'a pas, elle, eu la même ambition, l'extension des forêts n'a pas été une priorité de la politique forestière qui a préféré la plantation d'arbres sur des terrains fertiles laissés par l'agriculture, la populiculture surtout, au reboisement des terrains non agricoles, même si elle a mis en place quelques actions en faveur de ce type de boisement. Mais l'expérience italienne a ceci de particulier que les reboisements effectués dans le cadre de lois générales sur l'aménagement du territoire avaient un caractère à la fois protecteur et producteur. La législation sur les reboisements de production, en France et en Italie, est donc assez variée, elle ne concerne pas spécifiquement la montagne, mais vu la place que tient celle-ci en Méditerranée, elle y a été appliquée en priorité.

En France comme en Italie, la législation sur la production forestière a longtemps négligé la reforestation, cherchant à atteindre ses objectifs, à savoir produire les bois nécessaires à l'économie nationale, en rationalisant la gestion des forêts soumises au régime forestier et en étendant celui-ci. L'Italie particulièrement a fait de l'intensification de la production des forêts publiques une voie essentielle de l'accroissement de la production de bois. Même au niveau des boisements, les cultures intensives hors forêt du peuplier ou de l'eucalyptus ont eu une importance presque plus considérable en terme de production que les forêts qui, dans la logique écologique qui oriente la politique forestière italienne, gardent un rôle essentiellement de protection des sols, de régularisation du régime des cours d'eau et de conservatoire de la diversité biologique.

L'extension du couvert forestier à des fins productives n'a donc pas été une priorité dans le développement de la politique forestière italienne même si des mesures à caractère local ou temporaire et à but aussi hydrogéologique ont été prises. La législation sur les reboisements de production se résume donc en fait en Italie à une série de lois régionales comme le Projet spécial n° 24, ou de mesures à caractère temporaire comme le Plan forestier national qui n'assurent pas le financement et le suivi régulier nécessaires aux travaux entrepris.

En France par contre, le reboisement est apparue dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle comme une démarche indispensable au relèvement de la production forestière nationale et a été promu par des forestiers, des professionnels du bois, des hommes politiques et diverses associations. Misant

d'abord sur une éducation du public, les groupes de pression forestiers ont, dans la première moitié du siècle, multiplié les propositions, reprenant les mesures des lois sur le reboisement et la restauration des terrains de montagne ou faisant des propositions originales, ils ont contribué tout à la fois à faire mieux connaître les principaux obstacles, budgétaires et humains, que rencontrait la mise en œuvre d'une vaste politique de reboisement et par une propagande continue à donner au reboisement une image plus positive auprès des populations. Toutefois, la démarche restait encore très contraignante ou pas assez intéressante financièrement, soit que les subventions étaient réservés aux communes et à l'État, soit que la réalisation des travaux donnait à l'administration forestière le contrôle des espaces forestiers concernés. De plus, si le discours général donnait au reboisement à entreprendre un caractère éminemment productif, dans les faits, les reboisements entrepris, du moins dans la région méditerranéenne, conservaient un rôle protecteur essentiel, ce souci apparaissant souvent dans les demandes d'aides produites par les communes. Il faut attendre la Libération pour que disparaissent presque complètement les références aux reboisements de protection et que l'accroissement de la production soit présenté comme une priorité nationale qui reçoit un instrument, le Fonds Forestier National (F.F.N.), qui élimine à la fois les contraintes budgétaires et les éventuelles oppositions humaines car s'appliquant de façon très intéressante à la seule demande des propriétaires de terrains. Il a donc fallu attendre 1946 pour que la législation française sur les reboisements de production prenne forme avec l'unique loi du F.F.N.. Celui-ci apparaît ainsi comme l'aboutissement cohérent d'une évolution législative sur les reboisements de production qui s'est longtemps cherchée.

Pourquoi y a-t-il une telle différence au niveau des ambitions des politiques de production entre la France et l'Italie? On peut se demander si la prédominance des influences méditerranéennes est compatible avec des programmes de forestation à buts productifs. On a vu en France que le F.F.N. avait écarté de son champ d'action la partie la plus méditerranéenne du territoire français pour cause de développement aléatoire des plantations et de rentabilité financière incertaine. C'est sans doute une des raisons qui ont fait préférer à l'Italie, en matière de production, les plantations hors forêt, sur des terrains ayant d'assez bonnes qualités agricoles, d'essences à croissance rapide comme le peuplier et l'eucalyptus. De plus, l'abandon des terres par l'agriculture, perceptible en France dès la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, y a été beaucoup plus tardif, jusque dans les années 1950-60, la pression démographique dans les campagnes et en montagne est restée assez forte. Ce n'est que par la suite que des possibilités nouvelles ont été

offertes aux reboiseurs italiens, c'est d'ailleurs à ce moment que les mesures en faveur des reboisements de production ont été instituées.

Le schéma de constitution de la législation sur les reboisements répond à l'époque contemporaine en France et en Italie à la même logique. D'une part, la sauvegarde de l'intégrité physique des montagnes et des intérêts matériels et économiques des vallées et des plaines ont imposé les reboisements de protection comme une œuvre d'intérêt public qui devait être encouragée et si besoin réalisée de façon autoritaire. Les lois françaises et italiennes reprennent en gros en la matière les mêmes démarches de remédiation : définition de zones où l'absence de couvert forestier est dommageable, mesures d'aides au reboisement, prises en charge éventuelle du reboisement par l'État sous des formes plus ou moins coercitives. Notons que la situation plus méditerranéenne de l'Italie a rendu cette démarche plus systématique, le reboisement étant une préoccupation constante dans la législation forestière italienne dont le souci essentiel est d'ordre hydrogéologique. D'autre part, la législation sur les reboisements a été le fruit d'une nécessité économique fortement ressentie au XX<sup>ème</sup> siècle, surtout à partir de la Seconde Guerre Mondiale, le bois-matériau avec le développement de la société moderne est devenu une marchandise assez recherchée pour peser sur les déficits commerciaux des nations non auto-suffisantes en matières forestières. La réaction à cette situation coïncide avec une phase d'abandon des campagnes libérant des terres pour la forêt, ainsi la législation sur les reboisements de production, que dans un premier temps on voulu calquer sur celle élaborée pour la restauration des montagnes, y gagna en souplesse, plus attentive à susciter l'intérêt des propriétaires qu'à les contraindre, elle se voulait et se veut avant tout incitative. Là encore les mesures visant à favoriser le mouvement de reforestation sont assez semblables en France et en Italie, cherchant essentiellement à alléger le coût des travaux et leur entretien. Pourtant l'Italie n'a pas comme la France prolongé ses efforts en la matière. Alors que le F.F.N. a permis le reboisement de plus de deux millions d'hectares et l'amélioration des infrastructures forestières et de l'aval de la filière-bois, les lois italiennes n'ont permis que la réalisation d'actions ponctuelles, même si les surfaces concernées sont assez importantes, qui n'ont eu que tardivement des objectifs productivistes clairement affirmés.

À l'épreuve du milieu, la législation sur les reboisements subit des influences contradictoires, interprétation des forestiers chargés de l'appliquer, opposition des montagnards, contingences techniques, sociales, économiques et politiques, qui finalement placèrent les réalisations en matière de reboisement en dehors, parfois, du champ délimité par la loi.



L'intrusion en montagne des forestiers a souvent été décrite comme une conquête, elle en avait la forme. D'une part, par la "personnalité" de l'acteur principal, le corps forestier est structuré sur le modèle militaire et est chargé de maintenir l'ordre en forêt, et par extension, l'ordre forestier en montagne. Les expériences que les montagnards pouvaient garder de la soumission des communaux et du cantonnement des droits d'usage, suffisaient à confirmer le caractère répressif de l'instrument. D'autre part, par le contenu du "scénario législatif" que l'on voulait imposer aux populations, substitution de la forêt aux pâturages, spoliation pure et simple des propriétés communales, dépossession des propriétés particulières, expulsion des habitants, la liste des griefs que l'on fit aux lois de 1860 et 1882 et aux lois italiennes est longue. Et de fait, la mise en œuvre de la législation sur les reboisements ne pouvait se faire sans heurts car le reboisement ne se réduit pas à une simple technique sylvicole. Il s'agit d'une opération complexe qui, au XIX<sup>ème</sup> siècle, met en jeu tout le système économique et social montagnard, les bouleversements qu'il suppose sont trop profonds, contrariant à la base l'équilibre économique de la montagne, pour ne pas provoquer une vive réaction des populations. Les montagnards se sont donc opposés au reboisement de leurs montagnes par tous les moyens que leur offrait la loi ou encore en faisant de la résistance passive et plus rarement par la violence, qui reste exceptionnelle et est plus à attribuer à des particularismes locaux ou à une urgence alimentaire qui se faisait durement ressentir par moment en certains endroits et qui faisaient des parcours une question capitale. Les Pyrénées restèrent ainsi à l'écart du mouvement de reforestation mené par les forestiers.

L'application des premières lois sur les reboisements de protection fut pourtant relativement modérée. Les forestiers procédèrent de façon très timide et leur activité fut très en retrait par rapport aux objectifs fixés par le pouvoir et aux possibilités offertes par la loi. Modérée, l'application de la loi devait l'être souvent par la force de la loi même. En effet, les lois sur les reboisements de protection sont en première lecture d'un caractère plutôt coercitif (en fait elles donnent à l'autorité publique les moyens de mener une action que l'intérêt général rend nécessaire), mais elles contiennent aussi un certain nombre de mesures modératrices. En Italie la première mesure en faveur du reboisement apparaît dans la loi du 20 juin 1877, elle confie la réalisation des reboisements à des sociétés formées volontairement entre divers propriétaires, les communes, les provinces et l'État, ce qui ôte tout caractère contraignant. En France, la loi de 1860 insistait aussi avant tout sur les reboisements facultatifs, alors que la loi du 4 avril 1882

sur la restauration et la conservation des terrains en montagne fait quasiment disparaître la notion de reboisement du texte de la loi et limite strictement les travaux. La loi offrait donc aux forestiers de nombreux moyens de coercition, mais elle présentait aussi la possibilité d'être appliquée de façon plus douce. Promouvoir les travaux facultatifs était une façon d'alléger l'arbitraire de la loi tout en travaillant à la restauration du couvert forestier montagnard.

Parallèlement aux limitations liées à la loi, les forestiers montrèrent donc aussi parfois un réel souci d'atténuer le caractère autoritaire de la loi et de limiter le reboisement au strict minimum. Ils cherchèrent ainsi, durant toute la phase d'application de la loi, à respecter autant que possible certaines doléances des populations, la première étant bien entendu de ne pas entraver l'exercice du pâturage, mais aussi de préserver les infrastructures agricoles traditionnelles et leurs accès, abreuvoirs et fontaines dans les périmètres de restauration. À côté de ce souci bien réel, même si on peut penser qu'il n'était pas général chez les forestiers, de ne pas gêner le développement de l'industrie pastorale, l'administration se préoccupa, avant même le vote de la loi du 9 juin 1864 sur le regazonnement, de développer et d'améliorer les pâturages existant.

Ménagement, conciliation, recherche d'un consensus, les forestiers français (et italiens dans certains domaines) ont donc été, par rapport à la liberté d'action que leur donnait la loi, relativement modérés. Nous avons un autre signe de cette modération dans la façon avec laquelle ils ont mis en place les périmètres de reboisement obligatoire. Le territoire montagnard n'a été concerné que sur une faible étendue, l'emprise des périmètres a été relativement faible et l'effort moyen de reboisement ou de regazonnement fut peu important. L'épisode des expropriations dans le cadre des lois sur le reboisement en montagne que l'on présente souvent en France comme une mesure générale et vexatoire renforce encore cette impression de modération qui se dégage de la façon dont les forestiers ont appliqué la loi. Ceux-ci n'ont eu que rarement l'initiative des expropriations et lorsque ce fut le cas, celles-ci touchèrent des surfaces peu étendues.

Malgré cela l'opposition paysanne au reboisement fut très vive, les montagnards usèrent de tous les moyens que leur offrait la loi pour marquer leur opposition. Ils cherchèrent à convaincre les autorités de la précarité de leurs ressources par le biais de pétitions, par des délibérations des conseils municipaux ou des lettres aux gouvernants. Ils remirent en cause aussi la nécessité des travaux que l'administration forestière voulait entreprendre, arguant que l'état des sols ou leur situation étaient assez bons. Cette opposition paysanne, à la fois passive et active, ne prit jamais une ampleur comparable aux actions antiforestières qui marquèrent en France la première moitié

du XIX ème siècle, pas de soulèvement général, pas d'intervention de la troupe, pas d'assassinats de forestiers.

L'opposition au reboisement n'était sans doute pas si générale et totale que peuvent le laisser penser les documents que nous conservons. Elle fut pourtant suffisamment contraignante pour obliger les forestiers à adapter leurs modes d'intervention. Ainsi, devant la difficulté à imposer le reboisement, ils furent amenés pour contenir l'action des cours d'eau à intensifier les travaux dans le cours des torrents par la construction d'ouvrages d'art. Cette alternative qui ne leur apportait rien si ce n'est une certaine tranquillité par rapport aux populations, a été préjudiciable à l'œuvre forestière en limitant le champ d'action de l'administration et en détournant des sommes parfois considérables de la réalisation de l'objectif final, la restauration des terrains par la reconstitution du paysage forestier montagnard. Le recours au génie civil se justifiait certes par le caractère extraordinaire de certains torrents ou la nécessité de compléter la revégétalisation sur certains points. Mais en France comme en Italie, à la fin du XIX ème siècle ce ne sont pas ces raisons techniques qui ont induites le développement des ouvrages d'art, mais bien des raisons conjoncturelles liées à la résistance des populations, ôtant à la démarche une partie de sa valeur. La prise en charge du reboisement des montagnes notamment par la construction d'ouvrages d'art faisait pourtant évoluer le corps forestier vers des missions plus techniques et civiles. Les forestiers abandonnent un peu plus le savoir faire policier pour l'art de l'ingénieur.

La nationalisation des terrains en montagne peut aussi être considérée, en partie, comme une conséquence de la résistance des populations pastorales. L'État français, soucieux de satisfaire les montagnards et afin d'éviter tout litige donna aux forestiers les moyens d'acheter les terrains à restaurer. Ceux-ci ne se firent pas prier et, pour s'affranchir des contraintes locales, liées à la possession et l'utilisation de la terre et dans l'intention de répondre aux sollicitations de l'intérêt public, entament dès 1874 une politique d'acquisition qui les libère de l'opposition paysanne et leur permet de constituer un domaine forestier protecteur devant faire l'objet d'un reboisement et d'une gestion attentive et rigoureuse, sans crainte de voir se reproduire les abus qui avaient causé le délabrement des montagnes. Pourtant, certains déplorent le fait que les sommes englouties dans les acquisitions, n'ont pas servi l'œuvre de restauration forestière.

Au-delà de la question des motivations de l'administration forestière, il reste une réalité indiscutable, les acquisitions opérées en montagne en France depuis plus d'un siècle ont eu une

importance considérable dans la formation du domaine forestier de l'État. Elles constituent, avec les anciennes forêts royales, seigneuriales et ecclésiastiques, l'apport le plus important au domaine de l'État. Cette "nationalisation" des terrains constitue un épisode paradoxal du reboisement des montagnes méditerranéennes. Pratiquée pour respecter les droits de propriété des populations tout en permettant aux forestiers de restaurer les conditions hydrogéologiques des espaces montagnards, elle apparaît par rapport à l'orientation législative initiale (la loi du 28 juillet 1860) comme un ajustement, sinon un recul, des pratiques forestières par rapport aux contraintes socio-économiques locales. Ajustement qui devient pourtant très vite essentiel dans le projet forestier pour la montagne.

En Italie, les forestiers n'ont pas eu, dans l'application des mesures promouvant le reboisement, la possibilité de constituer un domaine forestier public aussi important qu'en France. Certes, parmi les différentes lois qui réglaient la matière, certaines prévoyaient, plus ou moins, la possibilité, lorsque l'intérêt général le réclamait, d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable les terrains devant faire l'objet de travaux. Mais les acquisitions amiables ou par expropriation ne furent que très rares. Comme en France, en Italie la politique d'acquisition des terrains a été étroitement dépendante de l'évolution démographique des montagnes. La volonté d'accroître le domaine de l'État n'a pu devenir une réalité tant que le bilan démographique des zones rurales est resté positif. Or il l'a été pendant longtemps.

Enfin, pour conclure, notons que la prise de contrôle par la collectivité des espaces naturels à des fins écologiques constitue dans la société contemporaine une évolution générale et que, en France comme en Italie, l'acquisition de terrains par le service forestier a été une des premières manifestations de ce souci de mettre en des mains plus conservatrices le patrimoine naturel des nations, même si les motivations n'étaient pas toujours "écologiques". Dans le bassin méditerranéen cette alternative apparaît de plus en plus comme indispensable pour lutter contre l'appauvrissement et la disparition des milieux forestiers.

La résistance montagnarde amena aussi et surtout les forestiers à s'intéresser à l'économie agricole des montagnes. La mise en œuvre des lois sur le reboisement des montagnes réinsérait la forêt dans des espaces que les montagnards avaient modelés, souvent au détriment du couvert forestier originel, en fonction d'objectifs de production alimentaire. Le respect de l'affectation des terres entre terres arables et parcours, les montagnards devant disposer d'assez d'espaces pour entretenir un troupeau suffisamment important pour fournir l'engrais nécessaire à la fumure des

champs, était donc une condition impérative de la reproduction des conditions de vie paysanne. Le reboisement remettant en cause l'équilibre des terres en restreignant la superficie des pâturages, l'opposition des montagnards était prévisible, et prévue. Dès les années 1840, les forestiers français réfléchirent à l'antinomie forêt-pâturage, reprenant les idées de Surell sur le développement des montagnes méditerranéennes françaises selon le modèle suisse. Cette réflexion ne fit que s'amplifier avec la mise en œuvre des lois sur les reboisements de protection. La prise en compte des données de l'agriculture montagnarde fut donc le premier signe de rapprochement des forestiers à la réalité économique montagnarde. Le regazonnement et les améliorations pastorales sont alors les mesures les plus évidentes de l'ajustement des pratiques forestières aux contraintes locales. C'est pourtant un ajustement orienté en fonction des intérêts de l'administration forestière. Les forestiers cherchent à moderniser et rationaliser les conditions de l'agriculture montagnarde pour montrer que la forêt est un élément indispensable du paysage en montagne, donc pour mieux assurer leur place et conforter leur rôle d'arbitre, puisqu'ils déterminent par l'instauration des périmètres quelle est la vocation des terres. Le rôle de l'administration forestière en montagne est alors de créer le cadre à l'intérieur duquel s'agence les activités humaines.

En Italie, la solution du problème montagnard ne pouvait se limiter à la simple conservation ou même à l'accroissement des superficies forestières qui comme en France rencontrait l'opposition des populations. L'administration forestière la voyait aussi dans le développement harmonieux de toutes les formes d'activités dont la montagne était susceptible. À partir de 1910, la loi évolua considérant la culture agraire en montagne comme un élément normal et impérieux de la vie des populations qu'il fallait adapter et perfectionner en fonction des objectifs hydrogéologiques que poursuivait l'intérêt général. La forêt, les cultures et les parcours étaient donc les éléments constitutifs du puzzle montagnard sur lesquels devait se porter conjointement l'action des forestiers. L'amélioration des conditions de l'agriculture montagnarde, outre le fait qu'elle entraînerait l'adhésion et la collaboration de la population en la plaçant dans une position économique et morale lui permettant de supporter les inévitables restrictions imposées par l'intérêt général, apparaissait comme un objectif primordial de l'aménagement des montagnes. Le but n'est pas simplement agricole, l'élevage, activité la plus lucrative en montagne, à tendance à se développer au détriment de la forêt, pour sauver celle-ci, l'administration forestière cherche à substituer aux pâturages ruinés, de vrais pâturages, capables de soutenir une

plus grande charge de bétail, mettant le montagnard en position de considérer plus sereinement l'extension de la forêt aux pâturages les plus pauvres, non indispensables à l'alimentation des troupeaux. On voit que la démarche est la même qu'en France, on cherche à compenser d'un côté ce que l'intérêt général commande d'enlever de l'autre. La réflexion italienne ne semble pourtant pas avoir été jusqu'à définir un zonage des espaces montagnards suivant la vocation des terres, même si cette notion est implicitement évoquée dans la perspective de laisser à la forêt les pâturages les moins bons.

Mais cette stratégie qui avait donc pour double objectif de faire accepter par les montagnards le reboisement et de dégager des espaces dont la vocation forestière était clairement reconnue, se heurta souvent à une conjoncture défavorable. En France, la méfiance vis-à-vis des forestiers était forte, en Italie, la forte pression démographique et les priorités agricoles du régime fasciste freinèrent la transformation des structures agraires montagnardes que les forestiers appelaient de leurs vœux. Les forestiers français profitèrent aussi souvent de l'exode rural, donc de l'absence de résistance locale, pour étendre leurs travaux à des terrains dont la vocation était pastorale ce qui pose quand même des questions sur les motivations pastorales de l'administration.

La résistance des montagnards a donc été assez contraignante pour les forestiers. Si la prise en compte des données de l'agriculture montagnarde leur permettait de faire évoluer celle-ci en fonction de leurs intérêts, l'intensification des travaux dans le cours des torrents par la construction d'ouvrages d'art, qui ne leur apportait rien si ce n'est une certaine tranquillité par rapport aux populations, a été préjudiciable à l'œuvre forestière en limitant le champ d'action de leur administration et en détournant des sommes parfois considérables de la réalisation de l'objectif final, la restauration des terrains par la recomposition du paysage forestier montagnard.

D'une certaine façon, les divers ajustements des pratiques forestières aux contraintes locales pouvaient être considérés comme un recul et une dérivation par rapport à l'objectif initial de la politique de reboisement et de restauration des terrains en montagne. En fait, il semble qu'il faille aussi, ou même plutôt, l'envisager comme un élargissement de la problématique forestière qui était à l'origine strictement hydrogéologique mais qui devient avec le développement de l'intervention forestière plus économique et sociale. La résistance montagnarde montre aux forestiers qu'ils interviennent sur des espaces, certes dégradés, mais aussi très intégrés à

l'économie locale, elle même en voie de marginalisation par rapport au développement économique national. Dès lors les forestiers sont amenés à prendre en compte les problèmes de la montagne dans leur globalité, c'est très net en Italie où la loi forestière à partir de 1923 prend des mesures en faveur de la montagne. Les forestiers servent alors de relais entre une société en plein essor et la montagne, cette partie de territoire qui est écartée du développement général. Tout en assumant la réalisation de leur mission d'intérêt général, ils contribuent à ouvrir de nouvelles voies de développement tirant profit de la spécificité montagnarde.

L'ajustement des pratiques forestières en fonction de la résistance locale n'était donc pas simplement un recul par rapport aux ambitions forestières de l'État, mais plutôt un affermissement des positions de l'administration. Bien que modérée, peut-être pour des raisons purement matérielles et financières, l'application de la loi permit quand même aux forestiers français d'affermir leurs positions en montagne. Ils se montrèrent en effet très opportunistes et entreprenants sachant se retrancher derrière l'intérêt général, la défense des routes, des ponts, des voies ferrées, etc... pour légitimer leur intervention. L'interprétation assez vaste que les forestiers français font de la notion de "danger né et actuel" de la loi de 1882 illustre à la fois l'opportunisme et l'ambition dont ils font alors preuve. L'intérêt public et cette interprétation de la loi, servie par une conjoncture socio-économique défavorable aux montagnards mais favorable aux forestiers, permirent une extension considérable des périmètres de restauration. Ainsi paradoxalement, c'est sous l'autorité d'une loi qui avait cherché à limiter leur influence, et qu'ils ne cessèrent de vouloir réformer, que les forestiers français constituèrent leur vaste domaine montagnard. Car si l'administration forestière réalisa la mission d'intérêt public que le législateur lui confia, elle le fit très opportunément profitant de l'occasion pour consolider l'action qu'elle avait menée jusque là en montagne (et ailleurs) pour s'assurer le contrôle et la gestion des espaces communaux. Que ce soit donc par l'instauration de périmètres de restauration, par des soumissions de communaux au régime forestier ou par des acquisitions de terrains, l'administration forestière française a su tirer un large profil de l'application des lois de 1860 et 1882 en investissant les espaces montagnards dégradés qui jusque là restaient en dehors de son champ d'action. Sachant parfaitement jouer avec la notion d'intérêt général, elle a conquis des zones où, imposant l'arbre protecteur, elle s'imposait aussi comme un acteur essentiel de l'aménagement des territoires montagnards. Position d'autant plus forte qu'elle était la première administration publique à investir de la sorte ces espaces marginaux du territoire national. Avec

la mise en œuvre des lois sur les reboisements de protection l'administration forestière française achève la prise en main des territoires communaux qu'elle avait initiée au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, élargissant considérablement ses perspectives de développement, mais renforçant aussi ses prérogatives répressives et conservatrices.

Outre les bénéfiques forestiers, la prise en charge du reboisement des montagnes et la réflexion qu'elle suscite au sein de leur corps tendent à imposer les forestiers comme des agents importants de l'aménagement du territoire. Le discours forestier français et italien de l'époque contemporaine a été et est encore aujourd'hui à la base des politiques de développement et de restauration des zones rurales. La prise en compte des spécificités de l'économie et des potentialités montagnardes ont amené les forestiers, influencés par les grands courants de pensées économiques et sociaux de l'époque, à élaborer un schéma de développement des espaces montagnards intégrant à la fois leur nécessaire restauration hydrogéologique par le reboisement et l'émergence d'un grand marché national, soutenu, en France, à partir des années 1870-1880 par un réseau de communication couvrant l'ensemble du territoire. Cette infrastructure qui permet l'expression des possibilités agricoles et industrielles de chaque milieu naturel et région (spécialisation de l'agriculture, création de bassins industriels) a influé sur le devenir de l'économie montagnarde. On rejoint là la notion de vocation des terres et des espaces suivant leur situation et leur nature. Le reboisement n'est plus seulement un moyen de lutte contre les inondations et l'érosion des sols, il est aussi un mode de mise en valeur de régions à faibles potentialités agricoles. Le mérite des forestiers a souvent été de montrer que la forêt créée, par les bénéfices économiques et écologiques qu'elle apporte, peut constituer un nouveau champ d'activité. Forêt productrice de bois, forêt préservatrice des ressources hydriques pour l'agriculture ou l'industrie, forêt ornementale s'offrant à la vue et aux sens des hommes, toutes ses utilités de la forêt ont été plus ou moins profondément explorées par les forestiers. La montagne, refuge naturel des forêts, a donc bénéficié de cette réflexion et elle offre actuellement une physionomie que l'on aurait souvent pu esquisser à la simple lecture du discours forestier diffusé auprès des populations, dans les écoles et devant les responsables politiques et économiques par des générations de forestiers.

L'administration forestière a donc eu un discours économique et écologique très militant à l'époque contemporaine, on en retrouve les grandes lignes des deux côtés des Alpes. Il émerge d'un ensemble doctrinaire, propre au corps, comprenant à la fois des idées autoritaires que l'on



qualifie d'étatistes et des idées plus sociales, prenant en compte la situation socio-économique des montagnes. Le but ultime reste la conservation, l'amélioration et le développement du couvert forestier national, l'opportunisme et le pragmatisme forestier faisant, qu'en fonction de l'objectif particulier poursuivi, tel aspect ou tel autre de cet ensemble doctrinaire ressort. Ces notions nous renvoient directement à la conjoncture socio-économique que les forestiers rencontrèrent et à leurs capacités à intéresser leur administration à la reconstruction des espaces montagnards. Or dans cette situation, certains furent particulièrement actifs, la plupart des massifs montagneux français gardent le souvenir d'un reboiseur, les plus belles réussites forestières sont souvent associées au nom d'un individu ou d'une famille. Le poids des hommes dans la réussite du reboisement des montagnes fut primordial. Il ne faut pourtant pas voir ces personnalités de l'œuvre forestière, forestiers publics et privés, comme des francs-tireurs et des exceptions d'une intervention forestière timorée qui n'aurait connu, en dehors de leur action, que des échecs. Ainsi le reboisement du massif de l'Aigoual porte la marque de ses réalisateurs, mais n'en apparaît pas moins comme une expression de la politique nationale de reboisement et de restauration des terrains en montagne définie à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Georges Fabre reçut pendant quarante ans le soutien et l'approbation de sa hiérarchie. En matière de reboisement, plus qu'un réel décalage entre les directives et la pratique nationale et l'œuvre des forestiers dans les régions, il y a eu plutôt une relative souplesse dans la mise en œuvre de l'intervention forestière. Souplesse liée à la fois aux moyens dégagés par l'État, aux objectifs définis par l'administration centrale, aux conditions hydrogéologiques et socio-économiques locales et à la personnalité des forestiers chargés de mettre en œuvre la loi. Souplesse mais pas réellement dissidence. À l'époque contemporaine, le projet forestier pour la montagne a été particulièrement cohérent. Il a guidé la conquête forestière des espaces montagnards, il a constitué aussi une alternative possible au moment où la montagne entrait dans une crise qui l'a menée aujourd'hui à une désertification massive.

Les nécessités agricoles avaient guidé la colonisation humaine des espaces montagnards, l'exode rural marque, dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le retrait de l'occupation agraire et la reconquête végétale qui est conduite par les forestiers, libérés de la pression paysanne est, aussi et surtout, l'œuvre de la nature. L'action entreprise en matière de reboisement est confortée faute d'opposition, mais l'émergence de besoins nouveaux en matière ligneuse tend à mettre en avant la fonction productrice des forêts. Dans le même temps, se pose le problème du devenir des espaces

abandonnés par l'agriculture, leur reboisement offre à l'État et aux industriels du bois la possibilité de résoudre le problème de l'approvisionnement en ressources ligneuses et constitue un mode de conversion utile de l'exploitation des terres. D'autre part, la forêt s'installant sur les anciens pâturages, sur les anciennes cultures, on ose croire qu'elle peut être en mesure d'offrir un complément d'activité et de revenus aux ruraux, leur évitant à la fois le chômage ou l'exode. Le reboisement cesse d'être seulement un moyen de protection des pentes, la législation forestière française et italienne du XX<sup>ème</sup> siècle en fait un outil d'aménagement du territoire, assurant la production de richesses, la conversion des friches, l'emploi des ruraux et la réception du public, il devient un mode de mise en valeur et d'occupation des terres, à la fois support et témoin de l'activité humaine. L'émergence de nouveaux statuts pour le reboisement ne fait que témoigner d'une conjoncture très favorable à la végétation. On peut suivre sa reconquête sur le terrain, on peut la deviner aussi dans la multiplication des moyens réglementaires et financiers dont se dotent les états, après 1945, pour favoriser certains modes de mise en valeur forestiers.

Dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la problématique forestière se construit donc sur de nouvelles bases et s'énonce en termes nouveaux. L'esprit anti-forestier des populations méditerranéennes se transforme, avec le recul des activités agricoles, en une relative indifférence. Si l'intérêt public exige toujours la conservation des bois et forêts, leur extension est, de plus en plus, du domaine de l'intérêt particulier même si la société tire de nombreux profits de cette extension et la favorise par tous les moyens. L'organisation de la forêt privée et la définition de modes de gestion calqués sur ceux appliqués en forêt soumise constituent le défi forestier de la seconde moitié de notre siècle. La réalisation de cet objectif a été, sinon la condition impérative, du moins un facteur important du développement des reboisements durant cette période. L'adhésion des propriétaires français à l'extension du couvert forestier a été le fruit d'un travail permanent des services forestiers pour alléger au maximum les coûts des travaux et en présenter les avantages, pour lever tous les obstacles matériels qui pouvaient remettre en cause la réalisation même du reboisement. L'Italie, avec trente ans de retard et après avoir privilégié l'action de l'État en faisant du corps forestier le principal artisan de la politique de reboisement, s'est engagée sur la même voie à la fin des années soixante-dix.

L'indifférence de la masse de la population et l'importance des moyens engagés ne signifient pourtant pas que le reboisement peut s'imposer maintenant définitivement. En ce qui concerne l'action des services forestiers, l'émergence du mouvement écologique, la persistance d'une

tradition pastorale, les mentalités paysannes, la nécessaire protection de l'agriculture et l'attachement des ruraux à leurs terres constituent autant de brides à l'extension forestière. Mais en fait, la nature tient peu compte de ces considérations, elle entame sa reconquête végétale sur tous les espaces où la pression humaine se fait moins forte. De telle sorte qu'en France et en Italie, dans les espaces montagnards méditerranéens, la question n'est souvent plus de savoir s'il est opportun de reboiser, mais de savoir si se sont les hommes qui doivent reboiser ou s'ils doivent laisser faire la nature.

Opportuniste et modérée sont sans doute les qualificatifs qui de façon globale conviennent le mieux à l'action menée par les forestiers en montagne. En fait l'adoption d'une attitude conciliatrice et incitative, de la part des forestiers français et italiens vis-à-vis des populations et du développement de leur intervention, si elle est évidente aujourd'hui, n'est pas strictement une évolution du XX<sup>ème</sup> siècle, même si elle en est la caractéristique principale. Globalement on peut suivre la genèse de cette conduite aussi bien dans les textes régissant les reboisements que dans la manière dont ils sont appliqués par les forestiers depuis 150 ans. Dans la pratique, le caractère coercitif des lois sur le reboisement et la restauration des terrains en montagne tient à la mise en œuvre des mesures autoritaires censées garantir l'intérêt général.

Au niveau des résultats, l'autoritarisme des forestiers n'a pas été plus efficace que leur démarche conciliatrice, mais il ne faut pas évaluer les résultats des lois françaises de 1860 et 1882 en fonction d'un objectif qui aurait été de 1 133 743 ha de reboisement comme c'est trop souvent le cas, mais aussi en fonction de la place que prit dans la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle le reboisement en montagne dans les préoccupations de l'État, des autorités locales et des populations et surtout par rapport à l'espace d'influence que se crée alors l'Administration forestière en montagne. Et de ce point de vue on peut faire un bilan positif des lois "coercitives" de 1860 et 1882, aussi bien au niveau des surfaces reboisées que de l'ambiance créée en montagne (place et rôle de l'Administration forestière, élan donné à la reforestation). Il n'en reste pas moins évident que c'est en entamant un long dialogue avec les populations rurales pour pouvoir appliquer de la législation sur le reboisement les mesures les plus efficaces, syviculturellement parlant, et les plus intéressantes pour les propriétaires (achat de terrains, subventions, ...) que les forestiers parviennent au XX<sup>ème</sup> siècle à accroître de manière considérable l'emprise du couvert forestier. Le thème du débat prend alors en compte l'intérêt économique de l'intervention forestière, l'intérêt public cède le pas à l'intérêt des particuliers. Alors que pendant longtemps

l'urgence et l'immensité du reboisement à entreprendre avait éclipsé à la fois les intérêts des particuliers et leur rôle dans l'œuvre de restauration et d'extension du couvert forestier montagnard, dans la première décennie du XX<sup>ème</sup> siècle, le discours évolue remettant en question la méthode adoptée par l'Administration forestière pour assurer la reforestation et affirmant trois éléments primordiaux de la politique forestière actuelle, à savoir : le reboisement doit avoir des objectifs économiques, les propriétaires privés doivent prendre une part importante dans sa réalisation et l'État doit les aider.

Très schématiquement et simplement donc, à l'époque contemporaine, cette évolution a permis, en France, le reboisement par les hommes d'une superficie d'environ quatre millions d'hectares. Dans le même temps la nature se chargeait de la reconquête de plus de deux millions d'hectares. Les reboisements artificiels seraient donc responsables de près de deux tiers de la reforestation, ce qui dans le contexte d'abandon des campagnes par l'agriculture qui caractérise la période contemporaine est tout à fait remarquable. L'abandon n'a pas été total, la forêt comme mode de reconversion des anciennes terres agricoles semble avoir pleinement tenue son rôle.

En ce qui concerne l'Italie, la participation des hommes dans le mouvement de reforestation a été, semble-t-il, moins ambitieuse qu'en France. Ainsi dans l'espace de quinze ans du régime fasciste plus d'un demi million d'hectares furent reboisés, or Generoso Patrone a montré que les hommes n'étaient responsables, dans cette période, du reboisement que d'un peu plus de 100 000 ha, il faut donc penser que c'est à la dynamique végétale naturelle que revient le mérite des 4/5<sup>èmes</sup> de la reconquête forestière. En fait, on pourrait dire que dans la péninsule le reboiseur le plus efficace a été durant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle la nature.

Dans cette évolution forestière, le monde méditerranéen, les montagnes plus particulièrement, ont eu une importance considérable. Les régions méridionales françaises et italiennes ont en effet enregistré de fortes croissances de leurs taux de boisement à l'époque contemporaine. Le rôle des hommes dans la recolonisation forestière des espaces laissés vacants par l'agriculture y a donc été très important. Et même si les conditions climatiques méditerranéennes ne se prêtent pas, idéalement, à la culture des arbres, la mise en valeur de ses territoires par le reboisement, source de richesses par le bois qu'il fournit, a été un leitmotiv du discours forestier contemporain. Depuis plus d'un siècle, dans la reconstitution et l'extension du couvert forestier national français et italien, les montagnes méditerranéennes ont été un champ privilégié de l'activité des services forestiers.

Mais s'il est relativement aisé de faire un bilan chiffré approximatif de l'action des forestiers français et italiens et de reconnaître l'ampleur de leur activité, il est plus difficile de mesurer quelles transformations profondes ont provoqué les vagues successives de reboisement qui ont vu, depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, les hommes et la nature couvrir les versants des montagnes d'un tapis végétal à la physionomie variée.

Il a longtemps été difficile d'évaluer l'impact des reboisements sur la société et l'économie montagnarde parce que cet impact a longtemps été qualifié de négatif et, indéniablement, le reboisement des montagnes n'a pas été une opération neutre et indolore, il a considérablement modifié la physionomie des hautes terres et leur diversité économique et sociale aussi bien que biologique. Pourtant, si l'on se situe dans la longue durée, l'impact du reboisement sur la société montagnarde n'a pas été très important, il s'inscrit dans une évolution à long terme, la désertification des montagnes, qu'implicitement il favorise, mais dont concrètement il retarde les effets destructeurs pour l'économie montagnarde. Pendant près d'un demi siècle, deux générations de montagnards trouvent dans les chantiers du service forestier un complément de revenus qui leur permet de continuer à vivre de la terre, les travaux se faisant au printemps et à l'automne, saisons creuses de la vie paysanne.

Les documents que nous avons consulté ne permettent pas de prendre réellement position sur l'impact socio-économique du reboisement des montagnes qui ne semble pas avoir amélioré ou au contraire détérioré les conditions économiques locales de façon significative.

L'impact du reboisement sur le milieu est par contre des plus évident. La physionomie des montagnes méditerranéennes a été complètement transformée en 150 ans. Aujourd'hui, leur caractère forestier, qui semble naturel à la majorité de la population, s'impose à la fois comme une évidence et une nécessité.

En cette fin de XX<sup>ème</sup> siècle, rien n'est plus normal que de voir des forestiers en montagne. Pour les auteurs du XIX<sup>ème</sup> siècle qui voulaient faire des montagnes le domaine de l'arbre, ce constat serait sans doute la meilleure preuve de la réussite de 150 ans d'action forestière et de reboisement en montagne.